

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 06 NOVEMBRE 2023
A 20h00

Date de la convocation : le 31 octobre 2023

Date d'affichage : le 31 octobre 2023

Etaient présents :

M. Xavier MADELAINE, Monsieur Serge DESNOS, Mme Isabelle LIEGARD, Monsieur Régis FOLTETE, Mme Hélène BANDZWOLEK, Mme Pauline MADELAINE, Mme Sylvie FAYOL, Mme Anne-Sophie MONTELMARD, Mme Bernadette FABRE, M. Guillaume FONTAINE, M. Mathieu VERHAEGHE (arrivée à 20h25)

Absents ou excusés: Mme Célia VERHAEGHE, M. FRAHIER Christophe, Mme Catherine BUSNEL, Monsieur Romain SLIMANI

Pouvoirs : M. FRAHIER Christophe donne pouvoir à Mme Pauline MADELAINE

Mme Catherine BUSNEL donne pouvoir à Mme Sylvie FAYOL

Mme Célia VERHAEGHE donne pouvoir à M. Mathieu VERHAEGHE

M. Serge DESNOS a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (article L 2121-15 du CGCT)

Présentation par Monsieur Paul-Henri Besneux de l'avant-projet d'aménagement de la place dédiée à Lord Lovat

Informations de Monsieur le maire

• Ajout point à l'ordre du jour :

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant : L'aménagement de la « Place du petit Plain, ferme des Commandos ».

Cette modification est approuvée par les membres du conseil municipal par 12 voix POUR.

• Retrait d'un point à l'ordre du jour :

Monsieur le maire demande aux membres du conseil de bien vouloir approuver le retrait des délibérations 2023-079, 2023-080, 2023-081 et 2023-083 relatives aux Finances et à la Commission de contrôle des listes électorales de l'ordre du jour.

Cette modification est approuvée par les membres du conseil municipal par 12 voix POUR.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 septembre 2023

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont des remarques à formuler vis-à-vis du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 septembre 2023.

Aucune remarque n'est formulée, le procès-verbal du conseil municipal est adopté à l'unanimité des présents lors de ce conseil (11 voix POUR).

Arrivée de Monsieur Mathieu VERHAEGHE à 20h25.

2023/076- Missions d'honoraires pour l'aménagement de la « Place du Petit Plain, ferme des Commandos »

Rapporteur : Monsieur Mathieu VERHAEGHE, conseiller municipal

Monsieur VERHAEGHE, rappelle que lors de la réunion du Conseil Municipal du 27 septembre 2023, Madame Pauline MADELAINE, a présenté les travaux du comité de pilotage « 80ème anniversaire du Débarquement ».

C'est ainsi que par la délibération 2023-075, le conseil municipal a validé l'aménagement de la place du Petit Plain située face à la ferme des Commandos, rue des Champs St Martin. Cette placette y accueillera un buste de Lord Lovat (délibération 2023-058), officier de l'armée britannique qui participa aux opérations de libération de notre commune.

La mission d'étude et conception de l'avant-projet a été confiée, par décision du Maire, conformément à la délibération 2020-049, à l'Atelier PHB création, pour un montant de 3 553,20€ TTC et qui a été présentée en début de séance.

Afin de respecter les délais de procédure et de garantir l'achèvement des travaux au 30 mai 2024, il revient au conseil municipal de confier à l'Atelier PHB création la mission d'honoraires suivantes :

- Un descriptif des travaux
- Une consultation des entreprises
- Une réception des propositions
- Une présentation en mairie
- Le suivi et réception des travaux

L'avenant à cette mission s'élève à 2 208,00€ TTC.

Quelques précisions relativement au projet présenté sont apportées ci-après :

L'Atelier PHB création indique ainsi que :

- les stationnements des véhicules sont proposés le long de la voie (et non en épi, car les surfaces dédiées aux stationnements prendraient trop d'espace sur les aménagements paysagers) ;
- les cheminements piétons sont réalisés pour garder la relation de cet espace avec la Ferme des Commandos ;
- les panneaux sont repositionnés dans le sens du parcours mémoriel ;
- des petites stèles sont prévues le long du parcours de part et d'autre (définir avec la commune ce qui figurera dessus par exemple le nom des victimes...) ;

- la partie de la voirie, des bordures et des trottoirs du début de la rue des Champs Saint-Martin jusqu'au virage est prévue dans les travaux ;
- qu'il sera important pour la commune de prévoir le passage piéton au sud sur la rue Mésaise pour assurer la continuité des cheminements piétons ;

Le conseil municipal demande à l'Atelier PHB création de :

- prévoir la mise en œuvre de mâts pour les drapeaux ;
- positionner le buste de Lord Lovat regardant vers le Plain (aspect important pour le sculpteur relativement à la patine) ;
- prévoir une présentation du projet définitif en mairie avec les riverains de la place afin de les associer au projet

Monsieur VERHAEGHE propose aux membres du conseil municipal de valider l'avant-projet présenté aux élus ce jour et de valider le devis de prestations :

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, par 14 voix POUR :

- valident la proposition d'honoraires de l'entreprise PHB Création concernant les travaux d'étude de **l'aménagement de la "Place du Petit Plain, ferme des commandos"**
- s'engagent à inscrire les crédits sur le budget 2024

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
14	14	0	0

2023/077- Mise à disposition des locaux scolaires dans le cadre des activités liées au service Enfance-jeunesse de la Communauté de Communes Normandie-Cabourg-Pays d'Auge

Rapporteur : Madame Hélène BANDZWOLEK, conseillère déléguée Education Jeunesse Petite Enfance et Restauration

Madame Hélène BANDZWOLEK rappelle que l'annexe au centre de loisirs géré par la Communauté de communes Normandie-Cabourg-Pays d'Auge située à Amfreville accueille 60 enfants tous les mercredis et vacances scolaires.

Par délibération du conseil communautaire n°2023-109, en date du 19 octobre 2023, ce dernier a décidé :

- d'approuver la convention portant de mise à disposition par la commune d'Amfreville d'un espace dédié au sein de la salle Brassens, et au sein du groupe scolaire pour l'accueil des jeunes participant aux animations organisées par le service "Enfance-Jeunesse" de l'intercommunalité.
- d'autoriser le Président de la Communauté de communes à signer ladite convention, annexée

Madame Hélène BANDZWOLEK, donne lecture de la convention.

Il est précisé que le local jeunes fait aussi partie des locaux mis à disposition et que la présente convention devra être renouvelée en 2024.

Considérant la nécessité de procéder au renouvellement de cette convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix POUR, autorise Monsieur Le Maire à signer la nouvelle convention de mise à disposition des locaux pour le centre de loisirs de la Communauté de Communes Normandie-Cabourg-Pays d'Auge, ainsi que tout document y afférent.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
14	14	0	0

2023/078-SDEC Installation d'infrastructure pour recharge de véhicule électrique

Rapporteur: Monsieur Régis FOLTETE, adjoint au maire en charge des travaux de voirie et des équipements, du patrimoine bâti et de l'accessibilité

Monsieur Régis FOLTETE présente aux membres du conseil l'avant-projet sommaire du SDEC Energie concernant l'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicule électrique.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-37,

Vu les statuts du SDEC Energie, notamment son article 3.6 relatif à la compétence « IRVE » - infrastructures de recharge pour véhicules électriques,

Vu les conditions techniques, administratives et financières de l'exercice de la compétence « infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » validées par délibération du Comité Syndical en date du 30 mars 2023,

Considérant que l'Etat a fait du développement des véhicules décarbonés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre,

Considérant que le SDEC Energie a précédemment déployé un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent du territoire,

Considérant que le SDEC Energie, a défini, conformément au décret n°2021-565 du 10 mai 2021, un Schéma directeur de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur le territoire du Calvados pour la période 2023-2027,

Considérant que ce schéma directeur, validé par délibération du Comité Syndical du SDEC Energie en date du 30 mars 2023 et par la préfecture par avis favorable notifié au syndicat le 12 juin dernier, propose d'installer une borne de recharge sur le territoire de la commune d'Amfreville en 2023,

Considérant que la commune d'Amfreville souhaite voir implanter une borne de recharge normale pour véhicules électriques sur son territoire, sur le site suivant :

-AMFREVILLE parking rue de la Culture : voirie communale

Considérant que l'installation de la borne par le SDEC Energie ne requiert pas de participation financière à l'investissement de la commune (en application des conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence IRVE),

Considérant que les frais de fonctionnement de la borne sont pris en charge par le SDEC Energie qui perçoit également des recettes associées,

Considérant que la borne est installée sur le domaine public, la commune s'engage à mettre à disposition du SDEC Energie, à titre gratuit, une surface du domaine public d'environ 40 m².

Monsieur Régis FOLTETE, au vu des éléments précédents, demande aux membres du conseil municipal :

-de mettre à disposition du SDEC Energie, à titre gratuit, une surface du domaine public d'environ 40 m²

-d'approuver le projet et les conditions d'implantation de la borne située sur Amfreville Parking rue de la Culture

Après en avoir délibéré, par 13 voix POUR, le conseil municipal :

-Mets à disposition du SDEC Energie, à titre gratuit, une surface du domaine public d'environ 40 m².

-Approuve le projet et les conditions d'implantation de la borne située à Amfreville parking rue de la Culture.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
14	13	0	1

(Abstention : Monsieur Guillaume Fontaine)

~~2023/079 Provision pour créances douteuses : méthode de calcul - délibération ANNULÉE~~

Rapporteur : Madame Isabelle LIEGARD, adjointe aux Finances

~~2023/080 Provision pour créances douteuses année 2023 - délibération ANNULÉE~~

Rapporteur : Madame Isabelle LIEGARD, adjointe aux Finances

~~2023/081 Décision modificative budgétaire n°2 --délibération ANNULÉE~~

Rapporteur : Madame Isabelle LIEGARD, adjointe aux Finances

2023/079-Délégation au maire pour les admissions en non-valeur inférieures à 100 euros

Rapporteur : Madame Isabelle LIEGARD, adjointe aux Finances

Madame Isabelle LIEGARD expose aux membres du conseil qu'il est désormais possible depuis la parution du décret du 29 juin 2023, d'octroyer une délégation à l'exécutif pour les admissions en non-valeur.

Cette délégation peut concerner toutes les admissions en non-valeur n'excédant par un plafond fixé par l'assemblée par créance. Ce plafond ne peut être supérieur à 100 euros. L'exécutif doit rendre compte à l'assemblée lorsqu'il utilise cette délégation. Madame Isabelle LIEGARD propose aux membres du conseil d'accorder la délégation précédemment décrite à Monsieur le maire et de fixer le plafond de créance à 100 euros.

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, par 14 voix POUR, les membres du conseil décident :

-de donner délégation à Monsieur le maire pour admettre en non-valeur des créances n'excédant pas un plafond fixé à 100 euros.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
14	14	0	0

2023/083 Proposition de désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales délibération ANNULÉE

Rapporteur : Monsieur Xavier MADELAINE, Maire

2023/080- Avenant au bail pour un commerce

Rapporteur : Monsieur Guillaume FONTAINE, conseiller municipal

Monsieur Guillaume FONTAINE rappelle que la collectivité a missionné un bureau d'étude pour réviser les conditions de mise à disposition d'un local communal auprès d'un commerçant. Il est précisé que les conditions du bail établies initialement restent inchangées (bail initial annexé à la présente délibération)

Cet avenant redéfinit le calcul du loyer reposant aujourd'hui sur une pondération indexée sur le chiffre d'affaires réalisé et permet d'établir les nouvelles conditions suivantes :

- Le montant du loyer payable d'avance est fixé à 663,82€HT/mois soit 7 965,84€HT/an à compter du 1er novembre 2023.
- Le locataire s'engage à acquitter, en sus du loyer, le montant de la TVA ou toute autre taxe nouvelle complémentaire ou de substitution qui pourrait être créée au taux légalement en vigueur à l'exigibilité.
- Le loyer sera indexé annuellement sur la base de l'indice des loyers commerciaux.
- Le loyer ainsi établi fera l'objet de révision dans les conditions indiquées ci-dessus.
- Le loyer annuel est fixé à 9 559,00 € TTC soit un loyer mensuel de 796,58 € TTC.

Après en avoir délibéré, par 14 voix POUR les membres du conseil :

- valident les nouvelles propositions d'établissement du bail telles que définies ci-dessus.
- autorisent Monsieur le maire à signer l'acte notarié correspondant à l'Office notariale Les Sables d'Auge à Dozulé et tout autre document nécessaire à la mise en place de ce dernier.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
14	14	0	0

Question diverse :

-Monsieur Serge DESNOS informe les membres du conseil de sa démission de ses fonctions de 1^{er} adjoint et de conseiller municipal de la commune d'Amfreville en raisons de ses nouvelles obligations professionnelles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h